

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de janvier 2023** du conseil de la municipalité de Saint-Gilbert tenue le **9 janvier 2023** à 20h00 dans la salle du conseil municipal localisé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire

Les conseillers-ères

M. Daniel Perron

Mme Caroline Gignac, *poste #1*

M. François Savard, *poste #2*

M. Luc Gignac, *poste #3*

M. Raymond Groleau, *poste #4*

Mme Huguette Chalifour, *poste #5*

M. David Charbonneau, *poste #6*

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance.

01-01-23

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance ordinaire du 9 janvier 2023 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h07.

02-01-23

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Caroline Gignac,

Adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point numéro 23 de l'ordre du jour et intitulé « Affaires nouvelles » les items suivants :

- a) Autorisation de lancement d'un deuxième appel d'offres sur invitation pour les travaux de création du Centre d'innovation de Saint-Gilbert
- b) Octroi d'une aide financière pour les deux activités de derby d'attelage de Ferme L.S.M. Gignac S.E.N.C. les 4 et 18 février 2023
- c) Autorisation de paiement des comptes à payer

Et de laisser « Affaires nouvelles » ouvert tout au long de la présente séance.

03-01-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022, DE SON AJOURNEMENT DU 19 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET DU 19 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, de son ajournement du 19 décembre 2022 et de la séance d'adoption du budget du 19 décembre 2022 ont été remises à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac,

Adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE soient approuvés les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, de son ajournement du 19 décembre 2022 et de la séance d'adoption du budget du 19 décembre 2022 avec dispense de lecture, tels que rédigés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois de décembre 2022.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M, Denis Letellier, résident au 1054 rue Principale, demande que sa boîte aux lettres qui a été renversée récemment par les opérations de déneigement de la chaussée soit réparée par l'entreprise de déneigement Jacques Julien inc.

04-01-23

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 01-2023, RÈGLEMENT RELATIF À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2023

M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, présente et dépose le projet de règlement 01-2023, intitulé Règlement numéro 01-2023, relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023.

05-01-23

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE pour assurer son fonctionnement, la municipalité doit recevoir des biens ou des services pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel ou des matériaux ou la fourniture de services, payables par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assumer des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée, incluant de manière non limitative, le remboursement de la dette, la rémunération des élus, les salaires des employés, les quotes-parts de participation à un organisme public et les dépenses d'utilité courante comme le chauffage, l'électricité, le téléphone;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard,

Adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE soit adoptée la liste dépenses incompressibles de l'exercice 2023 suivante:

**LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES
EXERCICE 2023**

ADMINISTRATION	Rémunération des élus	22 683,00 \$
	Rémunérations (adm, transports, urba, loisirs et culture)	106 448,00 \$
	Régime de retraite (dir.gén.)	2 810,00 \$
	Cotisations d'employeur (FSS, CSST, AE, RRQ, RQAP)	15 435,00 \$
	Cotisations - Assurance collective	2 113,00 \$
	Frais de vérification	10 000,00 \$
	Frais de poste	1 100,00 \$
	Frais de téléphone et internet	1 815,00 \$
	Contrat de location (photocopieur)	1 400,00 \$
	Assurances générales	13 250,00 \$
	Quotes-parts MRC de Portneuf	12 429,00 \$
SECURITÉ PUBLIQUE	Services de la police	25 222,00 \$
	Déneigement des bornes-fontaines	4 100,00 \$
	Entente incendie - Saint-Marco-des-Carières	37 024,00 \$
	Quotes-parts MRC de Portneuf	459,00 \$
TRANSPORTS	Contrat de déneigement des chemins	73 546,00 \$
	Éclairage public	6 360,00 \$
	Quote-part Transport adapté	1 020,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	Services & entente / eau potable Deschambault	23 000,00 \$
	Services scientifiques - aqueduc	1 501,00 \$
	Quotes-parts - RRGMRP	23 582,00 \$
	Quotes-parts MRC de Portneuf	422,00 \$
URBANISME	Quotes-parts MRC de Portneuf	6 334,00 \$
LOISIRS & CULTURE	Contrat de déneigement du stationnement	3 150,00 \$
	Contrat d'entretien ménager	4 043,00 \$
	Huile à chauffage ET biomasse- Centre communautaire	9 050,00 \$
	Électricité - Centre communautaire	3 125,00 \$
	Quotes-parts MRC de Portneuf	683,00 \$
FRAIS FINANCEMENT	Frais de financement	1 510,00 \$
	Remboursement en capital	28 500,00 \$
	TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES:	441 655,00 \$

06-01-23

**AUTORISATION DE PAIEMENTS DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE
L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été approuvée par la résolution 05-01-23 du conseil municipal au cours de la présente séance ;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE soit autorisé le paiement de chacune et de la totalité des dépenses de fonctionnement identifiées à la liste des dépenses incompressibles de l'exercice financier 2023.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 02-2023 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 829 600 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 829 600 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'UN TRONÇON DE 2 460 MÈTRES DANS LA PARTIE NORD DE LA ROUTE DU MOULIN, NUMÉRO DE PROJET 022061-01

Un avis de motion est donné par M. David Charbonneau, conseiller au siège numéro 6, voulant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 02-2023, règlement décrétant une dépense de 829 600 \$ et un emprunt maximal de 829 600 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage d'un tronçon de 2 460 mètres dans la partie nord de la route du moulin, numéro de projet 022061-01.

07-01-23 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 08-2022, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 87 184 \$ ET UN EMPRUNT DE 87 184 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, présente et dépose le projet de règlement 08-2022, règlement décrétant une dépense de 87 184 \$ et un emprunt maximal de 87 184 \$ pour la réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration du centre communautaire.

08-01-23 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-2023 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 829 600 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 829 600 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'UN TRONÇON DE 2 460 MÈTRES DANS LA PARTIE NORD DE LA ROUTE DU MOULIN, NUMÉRO DE PROJET 022061-01**

M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, présente et dépose le projet de règlement 02-2023, intitulé Règlement numéro 02-2023, décrétant une dépense de 829 600 \$ et un emprunt maximal de 829 600 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage d'un tronçon de 2 460 mètres dans la partie nord de la route du moulin, numéro de projet 022 061-01.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 08-2022, RÈGLEMENT QUI A POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE 87 184 \$ ET EMPRUNT MAXIMAL DE 87 184 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Un avis de motion est donné par M. Luc Gignac, conseiller au poste numéro 3, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 08-2022 règlement qui a pour objet de décréter une dépense de 87 184 \$ et emprunt maximal de 87 184 \$ pour la réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration du centre communautaire.

09-01-23 **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU PRÉAU**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure* du ministère de l'Éducation, la municipalité a reçu une aide de 57 000.00 \$ pour la rénovation du préau, couvrant 67 % des coûts admissibles, le tout confirmé dans une lettre de la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest, formulé datée du 9 mars 2022 et transmis à la municipalité le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2022, la municipalité a procédé à un appel sur invitations auprès d'une vingtaine d'entrepreneurs pour le remplacement du revêtement de la toiture, le remplacement du recouvrement du plafond et d'une partie du revêtement des murs extérieurs du préau;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du résultat des soumissions il a été octroyé par la résolution numéro 160-09-22 à Ultratrait, 1231, rue des Cèdres, Neuville, G0A 2R0, le contrat de construction pour la réalisation des travaux de préparation et de remplacement du revêtement de la toiture du préau selon la proposition reçue de l'entrepreneur le 30 août 2022 et du devis d'appel d'offres portant le numéro de projet 2022-04 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu à ce jour aucune soumission relative aux travaux de remplacement du recouvrement du plafond et d'une partie du revêtement des murs extérieurs du préau;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE soit autorisé le lancement d'un appel d'offres sur invitation des entreprises de construction de la région possédant les licences requises pour assurer les travaux de remplacement du recouvrement du plafond et d'une partie du revêtement des murs extérieurs du préau.

10-01-23

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN 2^E APPEL DE PROPOSITION POUR LA CONSTRUCTION DE L'ABRI PERMANENT DE LA RAMPE D'ACCÈS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE pour compléter de façon définitive et permanente l'installation d'une rampe d'accès au centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite qui sera accessible en toute saison et à l'abri des intempéries climatiques et compte tenu du caractère institutionnel du bâtiment municipal, il a été nécessaire de retenir les services professionnels d'un architecte pour assister la municipalité dans son projet de construction d'un abri fermé pour la rampe d'accès;

CONSIDÉRANT QU'il a été octroyé à Tergos architecture inc. 233 rue Saint-Vallier Ouest, Québec (Québec) G1K 1K3, le mandat de services d'architecture pour compléter de façon définitive et permanente l'installation de la rampe d'accès au centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite sur les bases du document d'appel d'offres du 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du bureau d'architectes, Tergos architecture inc. ont débutés en janvier 2022 et que le projet est inscrit aux prévisions des activités d'investissement 2022 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Tergos architecture inc. ont déposé à la municipalité pour études et orientations, une esquisse en date du 4 février 2022 intitulé « Rampe d'accès universel et portant le numéro 21P04 » ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 54-03-22, le conseil municipal approuvait l'esquisse en date du 4 février 2022 intitulé « Rampe d'accès universel » et portant le numéro 21P04 réalisée par Tergos architecture inc. avec l'option du toit à faible pente et l'ajout d'une porte coulissante avec détecteur de mouvement à l'entrée de l'abri fermé ;

CONSIDÉRANT QU'il a été approuvé par résolution 80-05-22 les plans d'exécution à 100 % en date du 4 février 2022 intitulé « Rampe d'accès universelle » et portant le numéro 21P04 réalisée par Tergos architecture inc. ;

CONSIDÉRANT QU'il a été autorisé par résolution 80-05-22 la publication de l'appel de proposition du projet de construction de l'abri permanent de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune proposition au cours de l'appel publié sur le numéro de référence 1608813 de SEAO le 26 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait autorisé par sa résolution 115-07-22 le lancement d'un deuxième appel de proposition pour la construction de l'abri permanent de la rampe d'accès du centre communautaire, mais que selon les conseils de Tergos architecture inc., il était préférable d'attendre les nouvelles disponibilités des entrepreneurs en construction en début d'année;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Gilbert autorise un deuxième appel de proposition en ce début d'année pour la construction de l'abri permanent de la rampe d'accès du centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite selon le plan d'exécution numéro 21P04 réalisé par Tergos architecture inc.

11-01-23

OCTROI DE CONTRAT D'ENTRETIEN DES LUMIÈRES DE RUES À: LES ENTREPRISES A.M. ÉLECTRIQUE INC.

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Électro-Blais ltée ne font plus le service d'entretien de lumières de rues;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lumières de rue doivent faire l'objet d'un entretien afin de rétablir un éclairage nocturne assurant la sécurité des usagers du réseau routier et des citoyens de Saint-Gilbert ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,

QUE soit autorisée l'utilisation des services d'entretien du réseau d'éclairage public à : Les entreprises A.M. électrique ayant sa place d'affaires au 875 rang de la Rivière Noire, St-Casimir, Québec, G0A 3L0.

12-01-23

APPROBATION DU PROJET DE LOTISSEMENT ET DESCRIPTION TECHNIQUE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 615 584 RELATIF AUX TRAVAUX DE LA ROUTE LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmait une aide financière de 827 246 \$ à la municipalité de Saint-Gilbert dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE le plan en 5 feuillets et le devis du projet intitulés « Correction d'une section de la route Létourneau pour soumission 2021-02-16 » portant le numéro 019007-2 de même que l'estimation préliminaire du projet intitulé « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau - Estimation préliminaire », tous réalisés par Arpo groupe conseil le 12 février 2021 ont été approuvés par le conseil municipal par résolution numéro 28-02-21 ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres relatif à la réalisation des travaux de réfection de la route Létourneau incluant le plan pour soumission en 5 feuillets intitulés : «Correction d'une section de la route Létourneau - pour soumission» et portant le numéro de dossier 019007-2, de même que le devis du projet intitulé « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » daté de février 2021 et portant le numéro de dossier 019007-02 réalisé par Arpo groupe conseil, a été publié le 17 février 2021 sur le service électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec sous le numéro d'avis 019007-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2021, par sa résolution 46-03-2021, le conseil octroyait à P.E. Pageau inc. le contrat de construction pour réfection de la route Létourneau au montant de 527 712.26 \$ incluant les taxes applicables tel que déposé à sa soumission reçue le 12 mars 2021 relatif au projet publié le 17 février 2021 sur le site du SEAO et portant le titre de « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » et portant le numéro d'avis 019007-02 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la route Létourneau sont réalisés et complets;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection impliquent une modification importante du profil de la chaussée, une légère modification du tracé de la rue, une révision des aménagements de drainage de la voirie et des arrimages de nouvelles dénivellations avec les aménagements existants, notamment les entrées charretières et un empiètement de l'infrastructure routière sur une partie du lot 4 615 584, propriété de M. Claude Paquin;

CONSIDÉRANT QUE les études d'avant-projet de réaménagement de la voirie ont été réalisées par les effectifs de la municipalité avec l'aide d'un arpenteur-géomètre pour la réalisation de relevés de terrains, la mise en plan des données topographiques et le plan des élévations projetés du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de relevés de terrains, de mise en plan des données topographiques et de mise en plan des élévations relatives à l'empiètement a été octroyé à Champagne et Matte, arpenteur-géomètre, localisée au 295, rue Gauthier, Saint-Marc-des-Carières, G0A 4B0 le 4 mai 2020 par la résolution 74-05-20 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 615 584 accepte le plan préliminaire intitulé : « Projet de lotissement et de description technique » portant le numéro de plan 46_A442PR à l'échelle 1:300 réalisé par Champagne et Matte, arpenteur-géomètre selon un levé réalisé le 10 septembre 2021;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,

QUE soit approuvé le plan préliminaire intitulé : « Projet de lotissement et de description technique » portant le numéro de plan 46_A442PR à l'échelle 1 :300 réalisé par Champagne et Matte, arpenteur-géomètre selon une levée 10 septembre 2021 ;

QUE le plan préliminaire ainsi approuvé serve de base à l'entente à intervenir de gré à gré avec M. Claude Paquin, 114 Chemin du Roy, Deschambault, Québec G0A 1S0, relative à l'acquisition de parcelles du lot actuel 4 615 584 et à l'inscription de servitudes sur une partie du lot actuel 4 615 584 relatives à l'écoulement des eaux de surface et l'implantation actuelle de l'enseigne de bienvenue de la municipalité.

13-01-23

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DE L'AUXILIAIRE-COMPTABLE SE TERMINANT LE 24 JANVIER 2023

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,

QUE soit renouvelée avec ACCEO, sis au 1291 Jules-Verne Ancienne-Lorette, G2E 6L6, le contrat de service de soutien technique de l'auxiliaire comptable Acoma, au coût de de 1 542\$ avant les taxes applicables;

QUE soient autorisés les paiements mensuels relatifs au renouvellement du contrat de service de soutien technique se terminant le 24 janvier 2023.

14-01-23

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. CHRISTIAN FONTAINE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET INSPECTEUR POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de travail de M. Christian Fontaine au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur municipal se renouvellera automatiquement à son échéance fixée au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le traitement de base du directeur général, greffier-trésorier et inspecteur municipal;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac,

Adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE soit approuvé le renouvellement du contrat de travail de M. Christian Fontaine au poste de directeur général, secrétaire-trésorier et inspecteur municipal selon les dispositions inscrites au projet de contrat de travail débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2023;

QUE soit désigné et autorisé M. Daniel Perron, maire, à signer le contrat de travail renouvelé de M. Christian Fontaine au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur municipal pour et au nom du conseil municipal.

15-01-23

TRAITEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ANNÉE 2023 POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE-COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE l'horaire normal de travail au poste de secrétaire comptable est de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h00, à raison de 7.5 heures par jour, le mercredi et le jeudi de chaque semaine ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail des employés municipaux sont édictées par la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1) ;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac,

Adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE soient autorisées les conditions de travail de l'année 2023, de la secrétaire comptable :

- Un traitement salarial au taux horaire de 25.00\$ pour un horaire normal de travail de 15 heures par semaine ;
- Une ou des périodes de vacances équivalentes à 5 semaines normales de travail et totalisant un maximum de 10 jours de vacances au total ;
- Les 10 jours de congé fériés suivants :
 - Le Jour de l'An
 - Le lendemain du Jour de l'An
 - Le lundi de Pâques
 - La fête de Dollard
 - La fête de la Saint-Jean-Baptiste
 - La fête de la Confédération
 - La fête du Travail
 - L'Action de grâces
 - Noël
 - Lendemain de Noël
- Ainsi que 2 journées de maladie payées par la municipalité.

16-01-23

TRAITEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2023 POUR LE POSTE DE COMMIS ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE l'horaire normal de travail au poste de commis d'entretien est de 3 jours mardi, mercredi et jeudi pour un total de 21 heures ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail des employés municipaux sont édictées par la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1) ;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE soient autorisées les conditions de travail de l'année 2023, du commis d'entretien :

- Un traitement salarial au taux horaire de 21.63 \$ pour un horaire normal de travail de 21 heures par semaine.

17-01-23

DIRECTIVES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à l'entretien d'un véhicule routier et le prix de l'essence ont évolué de façon importante selon les conditions changeantes des marchés ;

CONSIDÉRANT QUE la directive de gestion de la municipalité relative aux remboursements des frais de déplacement à l'aide de son véhicule automobile personnel actuellement en vigueur a besoin d'être révisée ;

CONSIDÉRANT QUE la Directive sur les frais remboursables d'un déplacement et autres frais inhérents contenu au Recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor du gouvernement du Québec, fixe de temps à autre les frais remboursables pour l'employé autorisé à utiliser son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement ;

CONSIDÉRANT QUE cette directive gouvernementale est jugée comme une référence utile pour établir de temps à autre les frais remboursables lors d'un déplacement des élus et employés ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,

QUE la directive de remboursement des frais remboursables lors d'un déplacement des élus, élues, employés et employées soit établie au début de chaque année financière selon le tarif en vigueur au 1er janvier de chaque année du calendrier civil seulement et strictement pour l'indemnité de kilométrage inscrit au point i) du paragraphe a) de l'article 8 de la Directive sur les frais remboursables d'un déplacement et autres frais inhérents contenu au Recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor du gouvernement du Québec qui se lit comme suit : « L'employé autorisé à utiliser son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement reçoit, pour toute la distance parcourue au cours d'une même année ;

QUE pour l'année d'opération financière 2023, et à titre d'exemple d'application de la politique, l'indemnité de remboursement des frais de kilométrage parcourus par l'élu, élue, employé et employée et au cours d'une même journée et de la même année, peu importe le nombre de kilomètres parcourus au cours d'une même journée et de la même année est de 0.590 \$ par kilomètre parcouru.

18-01-23

AUTORISATION DE LANCER D'UN DEUXIÈME APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DU CENTRE INNOVATION DE SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)* la municipalité a reçu une aide de 75 000.00 \$ pour la rénovation, la réfection, la mise aux normes et l'agrandissement visant les infrastructures à vocation municipale et communautaire, le tout confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 21 juin 2022 et transmis à la municipalité le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une aide de 8 000 \$ de la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf pour la création du Centre d'innovation de Saint-Gilbert à être créer à même les locaux disponibles dans le centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2022, la municipalité a procédé à un appel sur invitations auprès d'une vingtaine d'entrepreneurs pour le remplacement du revêtement de la toiture du centre communautaire et d'une partie du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du résultat des soumissions il a été octroyé par la résolution numéro 160-09-22 à Ultratout, 1231, rue des Cèdres, Neuville, G0A 2R0, le contrat de construction pour la réalisation des travaux de préparation et de remplacement du revêtement de la toiture du centre communautaire et d'une partie du garage municipal selon la proposition reçue de l'entrepreneur le 30 août 2022 et du devis d'appel d'offres portant le numéro de projet 2022-03;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu à ce jour aucune soumission relative aux travaux de rénovation relatifs aux réaménagements des espaces du centre communautaire pour la réalisation du Centre d'innovation de Saint-Gilbert ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE soit autorisé le lancement d'un appel d'offres sur invitation des entreprises de construction de la région possédant les licences requises pour assurer les travaux de rénovation relatifs aux réaménagements des espaces du centre communautaire nécessaire à la création du Centre d'innovation de Saint-Gilbert.

19-01-23

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES DEUX ACTIVITÉS DU DERBY
D'ATTELAGE DE FERME L.S.M. GIGNAC S.E.N.C. LES 4 ET 18 FÉVRIER 2023**

- M. Luc Gignac se retire des délibérations et du vote déclarant ses intérêts pécuniaires dans cette affaire ;
- Mme Caroline Gignac se retire des délibérations et du vote déclarant ses intérêts pécuniaires dans cette affaire ;
- M. David Charbonneau se retire des délibérations et du vote déclarant ses intérêts pécuniaires dans cette affaire ;

Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE soit approuvée la commandite de 250 \$ pour l'organisation de la compétition équestre d'attelage qui sera présenté le 4 février 2023 sur le site de la Ferme L.S.M. Gignac S.E.N.C. au 3 route Létourneau, Saint-Gilbert;

QUE soit approuvée la commandite de 250 \$ pour l'organisation de la compétition équestre d'attelage qui sera présenté le 18 février 2023 sur le site de la Ferme L.S.M. Gignac S.E.N.C. au 3 route Létourneau, Saint-Gilbert;

QUE soit autorisé le paiement de ces deux commandites totalisant 500 \$ à Ferme L.S.M. Gignac S.E.N.C. au 3 route Létourneau, Saint-Gilbert.

20-01-23

AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de décembre 2022 et déposés pour approbation pour un total de 13 704.59 \$.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

21-01-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE la présente séance soit levée. Il est 21h35.

Daniel Perron
Maire

Christian Fontaine
Directeur général et greffier-trésorier